Aux membres de la Paroisse de l’Exaltation de la Sainte Croix :

**L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE de la paroisse**

**aura lieu le 29 octobre 2022 à 10 heures**

**dans la cathédrale de l’Exaltation de la Sainte Croix**

(9, rue Rodolphe -Toepffer, 1206 Genève)

Ordre du jour :

 Prière.

1. Allocution de Mgr Irénée, recteur de la Paroisse.
2. Approbation du procès-verbal de l’Assemblée générale ordinaire du 25.09.2021.
3. Rapports du clergé, rapport du Marguillier, rapport du Trésorier, rapport des Vérificateurs aux comptes.
4. Décharge aux membres du Conseil de paroisse pour l’exercice 2021.
5. Election des membres du Conseil de Paroisse, élection du Trésorier, élection des Vérificateurs aux comptes.
6. Divers

Prière

**Pour votre information :**

1. La convocation est envoyée à tous les membres de la paroisse conformément aux articles 11, 13 et 13.2 des Statuts.

Art. 11. Tous les chrétiens orthodoxes des deux sexes, quelle que soit leur nationalité, qui ont atteint l'âge de 18 ans,habitent dans la région de Genève, paient les cotisations établies, se confessent et prennent la Sainte Communion au moins une fois par an, qui aspirent au bien-être moral et économique de la paroisse, peuvent devenir membres de
l’Association Paroissiale. Les personnes souhaitant adhérer à l’Association, mais n’habitant pas dans la région genevoise, sont invitées à prendre contact avec le Conseil de Paroisse.

Art. 13. Tous les membres de la paroisse, à l'exception de ceux mentionnés à l’art. 11.2, qui paient régulièrement les cotisations et autres contributions obligatoires fixées par les assemblées diocésaines, ont le droit de participer et de voter à l’Assemblée Paroissiale, de voter et d’être élu lors des élections aux fonctions paroissiales.

Art. 13.2. Les membres de la paroisse qui n'ont pas payé leur cotisation pendant 3 mois sont privés de leur droit de vote et d'être élus aux fonctions paroissiales jusqu’au paiement de ces arriérés. Les membres de la paroisse qui n'ont pas payé leurs cotisations pendant 12 mois sont exclus du registre des membres de la paroisse. Toutefois, si un membre de la paroisse ne paie pas sa cotisation pour un juste motif (maladie, chômage, etc.), la question de son droit de vote sera déterminée par le Conseil de Paroisse.

1. Election des membres au Conseil de paroisse, du Trésorier et des Vérificateurs aux comptes.

Les personnes désireuses de participer en qualité de Membre au Conseil de Paroisse, devenir Trésorier ou Vérificateur aux comptes sont invitées à envoyer par courrier leurs candidatures au Conseil de la Paroisse (9, rue Toepffer, CP 191, 1211 Genève) ou par courriel à l’adresse de la secrétaire de paroisse nazarenkoch@yahoo.fr d’ici **au 25.10.2022.**

1. Les propositions à discuter sous le p.6 (Divers) doivent parvenir par écrit au Conseil de la paroisse d’ici **au 25 octobre 2022.**

Le Conseil de Paroisse actuel se compose de 15 personnes : Monseigneur Irénée, Evêque de Londres et d’Europe Occidentale, Monseigneur Alexandre, Evêque de Vevey, vicaire, Très Révérend Père Paul Tzvetkoff, Très Révérend Père Emilien Pocinoc, Archidiacre Dometian Redko, Alexander Romash (Marguillier), Olga Pocinoc (Trésorière), Emilia Nazarenko (Secrétaire), Karina Pirumova, Alla Potapoushina, Maria Pilar Haab, Alexandre Seletskiy, Igor Toskin, Sergey Zaziyants

Les vérificateurs aux comptes de la paroisse sont : Nina Rakhmaninova, Walter Hunkeler et Stepan Kruglikov.

Avec la bénédiction de Mgr Irénée, recteur de la paroisse

Pour le Conseil de paroisse

*Alexander Romash Emilia Nazarenko*

Starosta Secrétaire

IMPORTANT :

Le procès-verbal de l’Assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2021 est disponible à la demande. Veuillez envoyer votre demande à l’adresse électronique nazarenkoch@yahoo.fr ou vous adresser au comptoir des cierges.